

in FO PRATIC

NUMERO 5

Spécial Intéressement et Participation aux bénéfices

Suite à la publication des résultats 2007 de LCL, il nous a été communiqué les montants prévisibles de versement des primes d'Intéressement et Participation.



www.fo-lcl.fr

Votre Rémunération Brute Annuelle	Montant Intéressement ET Participation
20.000 €	3.012 €
25.000 €	3.289 €
30.000 €	3.566 €
40.000 €	4.119 €



La Participation

Elle représente 34% de la somme indiquée ci-dessus, soit environ 1/3. Vous ne pourrez pas la toucher en « cash » mais sera automatiquement placée dans votre Plan d'Epargne Entreprise à la fin du mois de mars. Un courrier indiquant le montant précis vous sera indiqué. Placé sur un support monétaire, vous aurez la possibilité, par la suite, de choisir un autre fond (du plus sécuritaire - Monétaire au plus risqué - Actions).

La Participation n'est disponible et exonérée de l'impôt sur le revenu qu'au bout de 5 ans (sauf cas exceptionnels : mariage, acquisition résidence principale, ...).

Si la loi sur le « Pouvoir d'Achat » du 8 février 2008 permet de débloquer par anticipation **uniquement** la Participation, cela ne concerne que les montants versés avant le 31 décembre 2007. Cette loi ne s'appliquera donc pas sur votre prochaine Participation.

L'Intéressement

Si vous ne renvoyez pas le bulletin que vous recevrez pour placer votre intéressement dans le PEE, votre prime sera automatiquement versée en compte fin mai. **Attention, si vous choisissez de percevoir votre prime immédiatement, celle-ci sera assujettie à la CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu.**

Par contre, placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie au terme de 5 ans (sauf cas exceptionnels).



Intéressement et déclaration d'impôt : FO LCL vous conseille

Lors de votre déclaration d'impôt, **reportez la somme** que vous avez touché en cash **dans la rubrique « Revenus exceptionnels ou différés »** après l'avoir déduite de votre « net fiscal cumulé ».*

L'accord renégocié l'an dernier et signé par **FO LCL** s'applique pour la première fois.

Grâce aux sécurités sur la formule de calcul que nous avons négociées, il est plus distributif puisque le montant global est en progression de **11%** par rapport à l'année passée.

Cela permet de différencier cette prime de vos autres revenus afin qu'elle ne rentre pas dans le calcul de votre tranche d'imposition. Le taux d'imposition calculé auparavant et uniquement sur vos revenus réguliers, s'appliquera donc au montant déclaré en « exceptionnel ».

Cela neutralise l'éventualité d'un changement de tranche d'imposition.

* Art. 163 - 0 A du Code Général des Impôts